

GOAT (Grand Origine Auvergne Trail)

PRÉAMBULE : ÉTHIQUE ET ESPRIT DU TRAIL

En s'inscrivant au GOAT (Grand Origine Auvergne Trail), chaque coureur s'engage à :

- Respecter l'environnement (ne rien jeter, suivre les sentiers balisés).
- Respecter les bénévoles, l'organisation et les autres coureurs.
- Porter assistance à toute personne en danger.
- Être conscient du caractère exigeant de l'épreuve et s'y présenter dans un état de forme suffisant.

Les épreuves sont organisées dans le plus pur esprit sportif des Trails. La participation implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

SECTION 1 : LES ÉPREUVES

Art. 1.1 : Présentation

Le GOAT se décline en 4 épreuves en semi-autosuffisance :

- **L'Altiligérienne**
- **La Cantalienne**
- **La Bourbonnaise enfant**
- **La Bourbonnaise Handisport**

Des segments chronométrés ("grimpeur" et "sprinteur") sur l'Altiligérienne et la Cantalienne donneront lieu à un classement supplémentaire.

Art. 1.2 : Tableaux des courses

Horaires (Samedi 22 novembre 2025 - Zénith d'Auvergne) *Un briefing aura lieu 15 minutes avant chaque départ.*

Épreuve	Départ	Âge requis (Personnes nées avant le)
L'Altiligérienne	08h30	31 déc. 2005
La Cantalienne	10h30	31 déc. 2009
La Bourbonnaise Handisport	11h00	31 déc. 2007

La Bourbonnaise enfant 14h30 31 déc. 2007

Détails techniques *Détail des parcours complets sur goat-trail.fr (rubrique Épreuves).*

Note : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment en fonction des conditions météorologiques ou des demandes des autorités locales (voir Art. 5.5).

Épreuve	Format	Distance	Dénivelé + Ravitaillements
L'Altiligérienne	L	43 km	1550 m
La Cantalienne	M	15 km	500 m
La Bourbonnaise XS		03 km	50 m

L'Altiligérienne	L	43 km	1550 m	4
La Cantalienne	M	15 km	500 m	2
La Bourbonnaise XS		03 km	50 m	1

SECTION 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art. 2.1 : Procédure d'inscription

- **Ouverture** : 1er Septembre 2025 à 19h sur goat-trail.fr (menu Inscriptions).
- **Clôture** : 10 novembre 2025 à 23h59.
- **Sur place** : Aucune inscription (sauf courses enfants et handisport, clôture 15 min avant le départ).
- **Validation** : L'inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet (paiement + justificatif médical valide).

Art. 2.2 : Justificatif médical (Obligatoire)

Pour valider son inscription, tout participant doit fournir l'un des documents suivants **avant le 10 novembre 2025 (23h59)** :

1. Une **Licence d'Athlétisme & TRI Compétition** (FFA) en cours de validité.
2. Un **PPS (Parcours Prévention Santé)** valide de moins de 3 mois à la date de l'épreuve.

Attention : Les licences FSCF, FSGT, UFOLEP ou autres ne sont plus acceptées. Aucun autre document ne sera valide.

Art. 2.3 : Annulation et Cession de dossard

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeure défini à l'Art. 5.5).

Interdiction de cession et décharge de responsabilité : L'inscription est personnelle et nominative. Toute revente, rétrocession ou partage de dossard est formellement interdit et sera considéré comme une triche (Art. 5.2). En cas de participation à l'épreuve

sous l'identité d'une autre personne, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Le coureur non-inscrit ne bénéficiera d'aucune couverture de l'assurance (Art. 5.4).

SECTION 3 : AVANT LA COURSE

Art. 3.1 : Retrait des dossards

- Le retrait se fait individuellement, sur présentation d'une **pièce d'identité avec photo**. Le dossier (paiement + justificatif médical) doit être complet et validé (voir Art. 2.1 et 2.2) pour que le dossard soit remis.
- Le dossard est le laissez-passer pour les parcours et ravitaillements.
- Le verso peut être complété avec les informations médicales d'urgence.
- Le retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

Art. 3.2 : Vestiaires et Consignes

- Des consignes (sacs personnels fermés) sont disponibles au village départ. Un ticket d'échange sera remis.
- **Important :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets de valeur (téléphone, bijoux...). Il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur.

SECTION 4 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Art. 4.1 : Port du dossard

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre. Il doit être **visible en permanence et en totalité** pendant toute la course (au-dessus de tout vêtement).

Art. 4.2 : Semi-autonomie et Ravitaillements

- Le principe est la semi-autonomie : le coureur doit être autonome (alimentaire, équipement) entre deux ravitaillements.
- Les ravitaillements proposent boissons et solides (à consommer sur place). L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des contenants.
- Une assistance personnelle est tolérée **uniquement** dans les zones dédiées à cet usage sur les postes de ravitaillement (une seule personne par coureur).
- Aucun accompagnement extérieur n'est permis sur le parcours (hors zone de tolérance au dernier km).

Art. 4.3 : Matériel (Obligatoire et Interdit)

Un contrôle du matériel peut être effectué à tout moment. L'absence de matériel obligatoire entraîne une sanction (Art. 5.2).

Matériel OBLIGATOIRE (43km & 15km) :

- Couverture de survie (1,40m x 2m min).
 - Contenant pour liquide (flasque/bidon) de **25cl minimum**.
 - Réserve alimentaire (ex: barre, gel).
 - Gobelet personnel (eco-cup). *Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.*
 - **Téléphone portable** (batterie chargée) avec les numéros de sécurité enregistrés.

Matériel INTERDIT (43km & 15km) :

- **Les bâtons.**
 - **Les écouteurs** (ou tout système audio) sur les portions de route et en zone urbaine, pour des raisons de sécurité. Leur usage sur le reste du parcours se fait sous l'entièvre responsabilité du coureur.

Art. 4.4 : Balisage et Parcours

- Le balisage est assuré par des bénévoles, rubalises et fléchage. **Les couleurs et spécificités du balisage seront détaillées lors du briefing de course.**
 - Le suivi de la trace GPX (fournie par l'organisation) est très fortement conseillé.
 - Les coureurs doivent respecter scrupuleusement le balisage et les consignes des bénévoles, notamment sur les portions de route.

Art. 4.5 : Barrières horaires

Des barrières horaires sont mises en place pour la sécurité des coureurs. Les temps s'entendent à la sortie des ravitaillements. Tout coureur arrivant hors délai sera retiré de la course (restitution du dossard) et continuera sous sa propre responsabilité.

Lieu L'Altiligérienne (43km) La Cantalienne (15km)

CP16 13h31

CP24 15h02 /

Arrivée 17h30 17h30 (Temps limite)

Art. 4.6 : Sécurité et Secours

- Des médecins et secouristes sont présents sur le parcours.

- Les numéros d'urgence (PC Course / Responsable Secours) seront communiqués avant l'épreuve.
- En cas d'aléa, les secours peuvent mettre plus de temps que prévu à arriver.

Art. 4.7 : Abandon

En cas d'abandon, le coureur doit **obligatoirement** prévenir le responsable du ravitaillement le plus proche (ou le PC Course par téléphone) et lui remettre son dossard. Ne pas prévenir déclenchera inutilement des recherches.

SECTION 5 : SANCTIONS ET RESPONSABILITÉ

Art. 5.1 : Interdictions et manquements

Sont formellement interdits et sujets à sanction :

- Jet de détritus (disqualification immédiate).
- Non-respect du balisage ou prise de raccourci.
- Non-assistance à personne en difficulté.
- Non-respect des bénévoles ou de l'organisation.
- Ravitaillement sauvage ou assistance hors zone.
- Accompagnement sur le parcours ("lièvre" ou "pacer").
- Triche (partage de dossard, moyen de transport...).

Art. 5.2 : Grille des pénalités

Le directeur de course est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

Manquement	Sanction
Jet de détritus	Disqualification immédiate
Absence de matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Non-assistance à personne en difficulté	Disqualification immédiate
Triche (échange dossard, transport...)	Disqualification
Utilisation de bâtons	Disqualification
Refus de contrôle (matériel, dopage)	Disqualification (+ procédure AFLD)
Non-respect (bénévoles, organisation)	Disqualification

Refus d'obtempérer (médecin, secours) Disqualification

Absence de passage à un point de contrôle Disqualification (après décision jury)

Départ d'un poste au-delà de l'heure limite Élimination

Raccourci volontaire Pénalité 1h00 minimum

Accompagnement hors zone (Pacer) Pénalité 1h à 4h

Assistance illicite (hors zone) Pénalité 1h00

Non-respect règles sur les médicaments Pénalité 30 minutes

Toute récidive pourra entraîner la disqualification. Aucun remboursement ne sera dû en cas de sanction.

Art. 5.3 : Dopage et Médicaments

- Des contrôles anti-dopage (AFLD) peuvent avoir lieu.
- Tous les médicaments (hors homéopathie/compléments) sont interdits dans le sac. Les coureurs sous traitement médical permanent doivent présenter un certificat de moins d'un an le justifiant.

Art. 5.4 : Assurances et Responsabilité

- **Responsabilité Civile (RC)** : L'organisateur souscrit une RC pour la durée de l'épreuve, couvrant sa responsabilité et celle de ses préposés.
- **Individuelle Accident (IA)** : Chaque concurrent doit **obligatoirement** être en possession d'une assurance IA couvrant ses propres risques.
- **Décharge de responsabilité hors-zone** : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant lors d'une activité exercée en dehors des zones balisées (zones d'échauffement non prévues, écarts de parcours, non-respect des consignes des bénévoles sur route).

Art. 5.5 : Modifications et Annulation d'épreuve

- **Par l'organisation (Force majeure)** : En cas d'annulation pour motif indépendant (ex: décision préfectorale), l'organisation procédera au remboursement de l'engagement (hors frais de gestion).
- **Par l'organisation (Météo)** : En cas de mauvaises conditions, l'organisation se réserve le droit de modifier parcours, barrières horaires, ou d'annuler la course sans qu'aucune indemnité ne soit due. L'organisation peut aussi renforcer le matériel obligatoire.

SECTION 6 : APRÈS LA COURSE

Art. 6.1 : Résultats

Les résultats seront consultables à l'arrivée et sur les sites goat-trail.fr et Sport-Tips.

Art. 6.2 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes (Scratch) de chaque course classante, ainsi que le premier Homme et première Femme de chaque segment.

Art. 6.3 : Hébergement

L'association ne prend pas en charge l'hébergement des coureurs.

SECTION 7 : DISPOSITIONS LÉGALES

Art. 7.1 : Droit à l'image

En s'inscrivant, le coureur autorise expressément l'organisation à utiliser son image (photos, vidéos) sur tous supports promotionnels liés à l'événement. Le participant renonce à tout recours.

Art. 7.2 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. L'organisation peut communiquer son fichier contacts à ses partenaires (sauf refus explicite du concurrent).

Art. 7.3 : Acceptation et non-respect du règlement

La participation à une épreuve du GOAT (Grand Origine Auvergne Trail) implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à ce règlement, constaté par l'organisation avant ou pendant l'épreuve, pourra entraîner l'annulation de l'inscription ou la disqualification immédiate du coureur.

En cas de non-respect du règlement, aucun remboursement ne sera dû au participant.